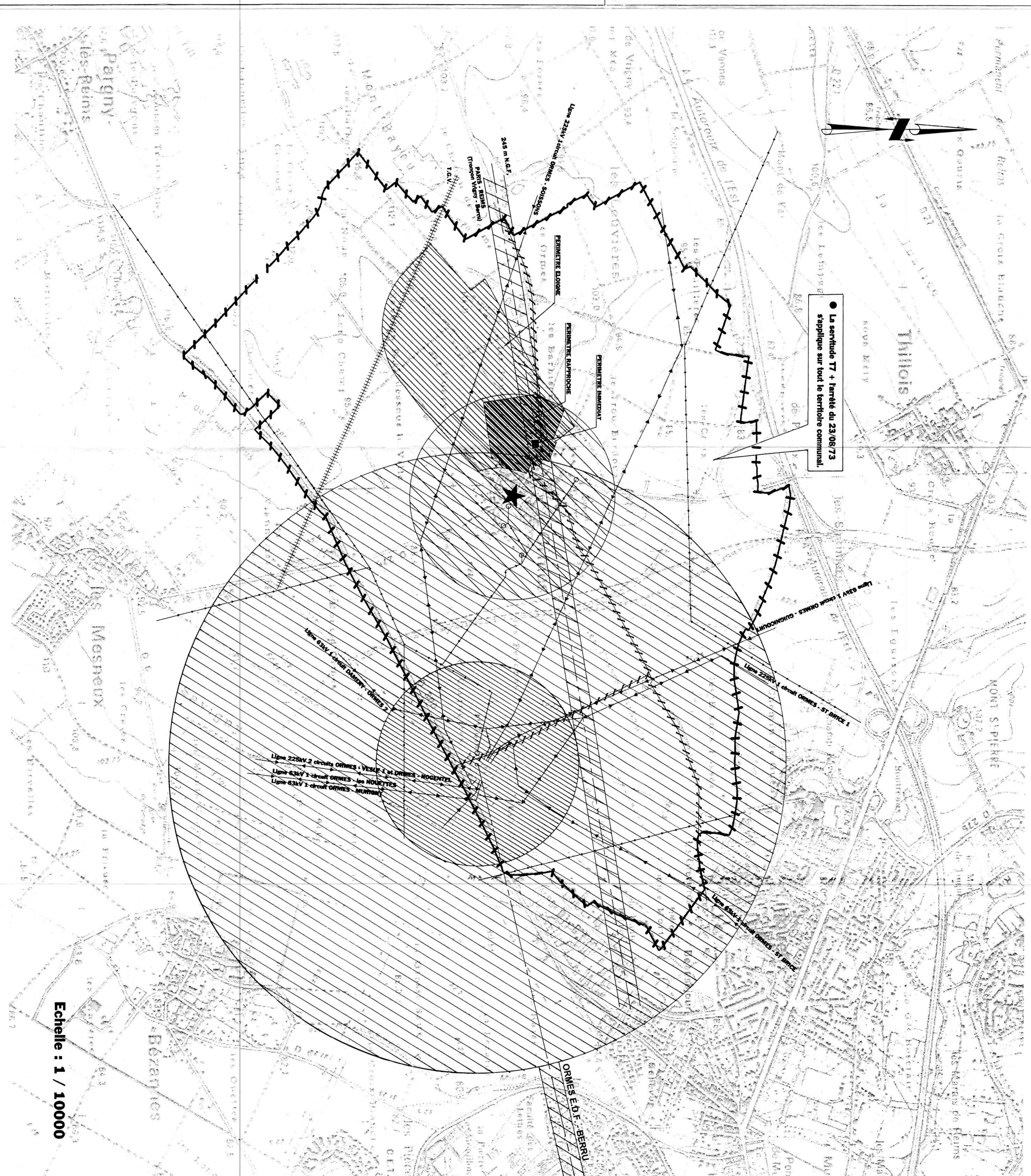
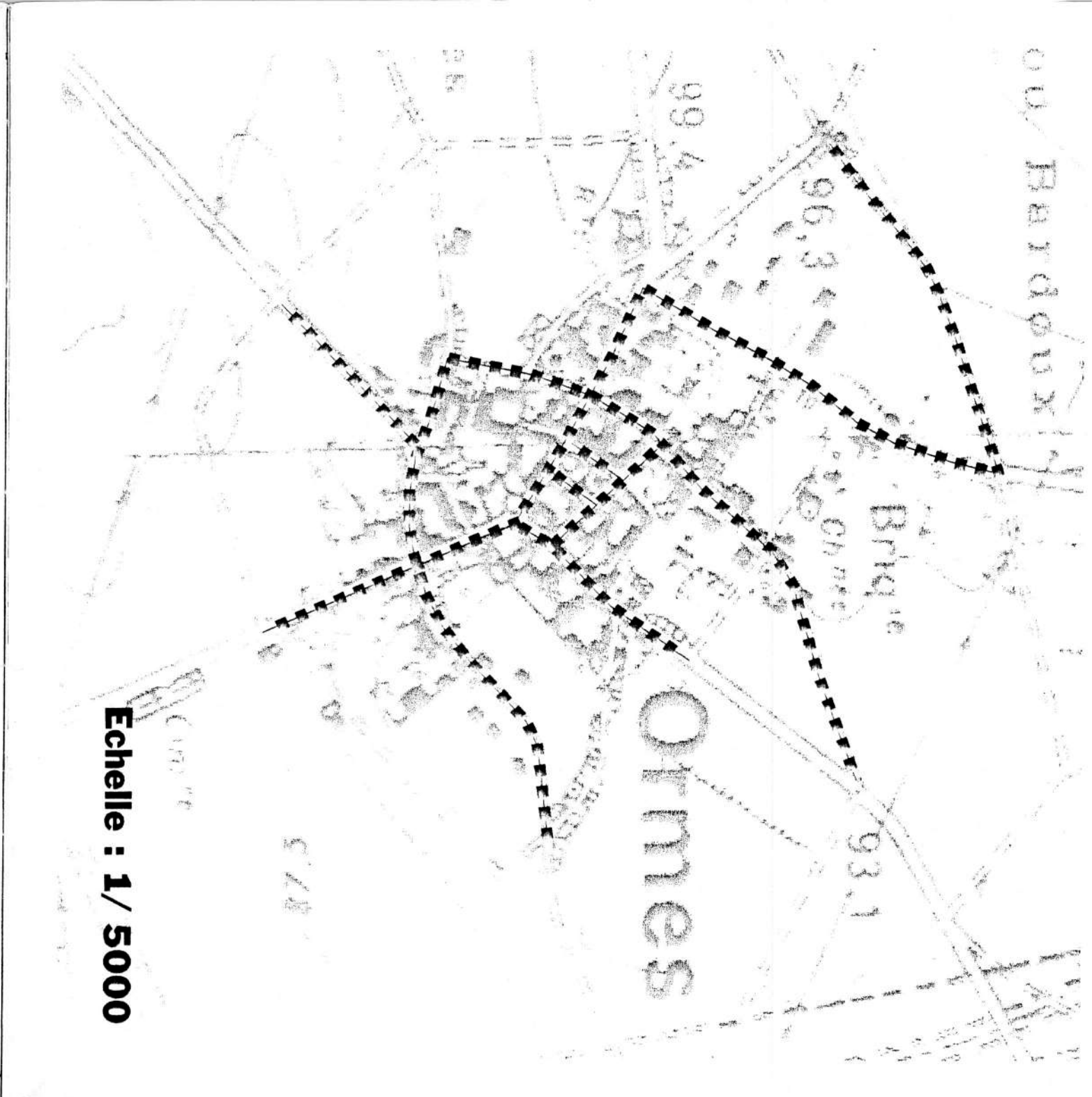
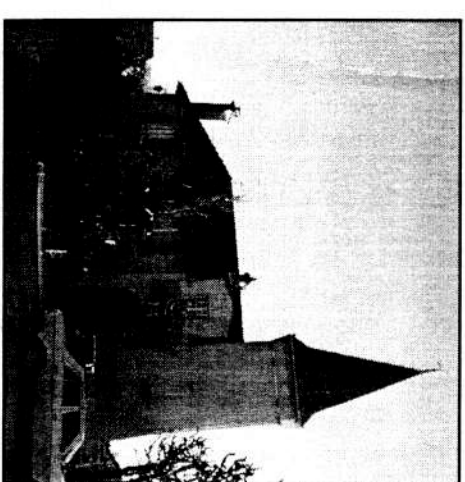




LEGENDE		
CODE	INTITULE	SYMBOLES
AC ₁	Servitudes de protection des monuments historiques: -Casés ; -Incisifs ;	
AS ₁	Conservation des eaux. Servitudes résultant de l'insubordination de machines de protection des eaux potables et minérales.	
EL ₇	Circulation rodère. Servitudes d'alignement.	
l ₄	Servitudes relatives à l'entretien des canalisations électriques.	
PT ₂	Télécommunication. Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	
PT ₃	Télécommunications. Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	
T ₇	Relais aériens. Servitudes aéronautiques, hors zones de déviation concernant des installations particulières.	

En application de l'arrêté interministériel du 23/08/73, toute construction comprise dans une zone définie par un cercle de 24 m. de rayon centré sur l'aérodrome REIMS-CHAMPAGNE et dépassant un plan horizontal à 239 m. N.G.F., devra être soumise à autorisation spéciale.

En application de l'arrêté interministériel du 23/08/73, toute construction comprise dans une zone définie par un cercle de 24 km de rayon centré sur l'astéroïde REIMS-CHAMPAGNE et dépassant un plan horizontal 239 m. N.G.F. devra être soumise à autorisation spéciale.

Commune de :
ORMES

Plan des Servitudes
Echelle : 1/10 000

Document n° 5b

Révisions		Modifications		Mises à jour	
Arrêt :	Approbation :	Approbation :	Arrêté :		
12 juin 2003	26 février 2004				

Aur

Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims
Place des Droits de l'Homme - 51084 Reims cedex
Tél: 03 26 77 42 80 - Fax: 03 26 82 52 21 - Email: audr@wanadoo.fr - Site internet: www.auff.asso.fr